

# **CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT**

**CHU de Toulouse  
Toulouse Métropole**

## *Avant propos*

*Tout comme notre pays doit faire face à la révolution de l'âge, notre système de santé doit faire face à la transition épidémiologique, caractérisée à la fois par le vieillissement et les maladies dites "chroniques". Ces évolutions appellent des transformations en profondeur du système de santé, qui doit se mettre au service d'une médecine de "parcours".*

*Ce parcours de santé, qu'appelle de ses vœux à juste titre le Haut Conseil pour l'avenir de l'Assurance Maladie, suppose de renforcer encore la coordination entre l'ensemble des acteurs sanitaires, sociaux et médico-sociaux, au service d'une prise en charge plus globale de la personne âgée. Il suppose également de faire une plus grande place à la prévention et à l'accompagnement, notamment pour éviter des hospitalisations injustifiées, des passages traumatisants par les urgences, ou des sorties d'hôpital mal préparées qui déstabilisent des situations de vie déjà souvent fragiles.*

*Améliorer le parcours de santé des personnes âgées, c'est d'abord décider de mieux coopérer et se sentir tous ensemble responsables de la meilleure réponse possible à leurs besoins en fonction du projet de vie qui leur est propre.*

*C'est dans cet esprit que je veux saluer tout particulièrement les initiatives du Gérontopôle de Toulouse et de l'ensemble de ses partenaires : le Conseil Général de Haute-Garonne, Toulouse Métropole, la ville et le CCAS de Toulouse, la commune de Blagnac, ainsi que la CARSAT Midi Pyrénées.*

*Cette démarche rend compte d'abord et avant tout de l'intelligence du terrain, qui n'attend pas les lois et les décrets pour innover dans la prise en charge et inventer de nouvelles coopérations qui améliorent le quotidien des personnes âgées.*

*A nous, chacun selon nos responsabilités, d'en tirer les meilleurs enseignements pour accompagner au mieux les nécessaires transformations à venir du système de santé, et faire face au défi du vieillissement qui doit mobiliser notre société toute entière.*

Michèle DELAUNAY

Ministre déléguée  
chargée des personnes âgées et de autonomie

## **Démarche « Autonomie » : convention cadre de partenariat**

Entre

Le Président de la Communauté urbaine Toulouse métropole, 6 rue René Leduc – BP 35821 – 31505 TOULOUSE Cedex 5, agissant en cette qualité, autorisé par délibération du Conseil de Communauté du 11 avril 2013, la Communauté étant désignée ci-après par les mots « Toulouse Métropole ».

et

Le Centre Hospitalier Universitaire de Toulouse situé au 2, rue Viguerie - Hôtel Dieu Saint Jacques - TSA 80035 31059 Toulouse cedex 9 et représenté par son directeur général, Monsieur Jacques LEGLISE,

### **Préambule**

La Communauté urbaine Toulouse métropole, le Gérontopole du CHU de Toulouse et les communes ou leurs CCAS du territoire métropolitain ont chacun dans leur domaine de compétence respectif, la vocation et la volonté d'agir pour favoriser le vieillissement en bonne santé des personnes âgées, en assurant leur bien être et en favorisant leur maintien à domicile (souhait de la majorité des personnes).

Il convient par cette convention de partenariat, de préciser le cadre et les modalités de cette collaboration et de définir un dispositif commun de repérage et d'accompagnement des personnes fragilisées.

### **Le contexte**

Les réalités sociales, socio-économiques et plus encore les projections démographiques liées au vieillissement de la population obligent à réfléchir, avec l'ensemble des acteurs concernés, aux politiques publiques qui sont et seront nécessaires dans les prochaines années.

Cette évolution sociétale implique d'anticiper les réponses aux besoins croissants en matière d'aide et de prévention liés au vieillissement. Elle interroge non seulement les politiques sociales et médicales mais aussi celles de l'urbanisme, du logement, des transports, du numérique...

L'enjeu est de trouver les modalités d'un bien vivre ensemble pour bien vieillir ensemble, sachant qu'il n'y a pas une seule bonne solution mais bien des solutions différentes et adaptées au projet de vie de chacun.

Dans cette optique, il convient de revaloriser l'image des personnes âgées mais aussi de développer des politiques territoriales qui tiennent compte de leurs propres capacités à porter un projet social, à être actrices de leur devenir et à contribuer au vivre ensemble.

### **Objet de la convention**

La Communauté urbaine, le Gérontopole et les CCAS du Territoire de Toulouse métropole ont la volonté de mettre en œuvre toutes actions permettant le repérage et la prise en considération de

la fragilité des personnes de plus de 65 ans afin de prévenir ou de retarder la survenance de la dépendance.

Autour de la notion de fragilité diagnostiquée par le Gérontopole, les institutions partenaires ont pour objectif de développer un dispositif d'intervention efficace et innovant auprès des personnes âgées :

- En amont pour favoriser le repérage des personnes âgées susceptibles de bénéficier de ce diagnostic :
  - Information la plus large possible y compris vers le grand public,
  - sensibilisation de toutes les structures des professionnels de santé,
  - mobilisation des réseaux existants,
  - ...
- En aval pour aider à la mise en œuvre opérationnelle du plan d'intervention personnalisé proposé à la personne âgée et développer toutes actions jugées nécessaires à cet accompagnement dans un environnement favorable.

## **Présentation des partenaires**

### La Communauté urbaine de Toulouse métropole

Etablissement public de coopération intercommunale, Toulouse métropole réunit 37 communes et compte une population de plus de 700 000 habitants dont les 2/3 résident sur la ville de Toulouse. La communauté urbaine est administrée par le conseil de communauté. Ses compétences comprennent, le développement économique et l'emploi, l'urbanisme et les projets urbains, l'aménagement et la politique foncière, les transports et déplacements, l'habitat et la cohésion sociale, l'environnement et le développement durable, l'eau et l'assainissement, la voirie et la propreté, les déchets urbains, les bases de loisir, la culture et les sports.

La Communauté urbaine a initié une démarche volontariste et d'initiative territoriale autour de la problématique de la perte d'autonomie. Ce projet s'inscrit dans le cadre d'innovations sociales et économiques. Il se traduira en actions sur l'habitat, le cadre de vie, le lien social et inter générationnel, le développement économique, la création d'emplois, ...

### Le Gérontopole du CHU de Toulouse

Partie intégrante du CHU de Toulouse, le Gérontopole est la seule structure nationale labellisée par le Ministère de la Santé (en 2007) dans sa mission de développer la recherche clinique et l'accès à l'innovation pour la prise en charge des personnes âgées. Cette reconnaissance est liée à la présence d'une organisation de recherche répondant à ces objectifs, tant dans le cadre du CHU, que par la création de réseaux nationaux (REHPA pour les EHPAD, CeNGEPS sur la maladie d' Alzheimer) et internationaux (EADC pour Alzheimer)...

Plusieurs lettres de mission ont fait évoluer les objectifs, la dernière émanant des Ministères de la Santé et des Personnes âgées, confiant notamment au Gérontopole de développer l'action de prise en charge des personnes âgées fragiles dans l'objectif de prévenir la dépendance, d'évaluer cette démarche et de la diffuser au plan national. Le Gérontopole a établi un partenariat avec le Département Universitaire de Médecine Générale associant notamment les Médecins Généralistes à l'activité de l'Hôpital de Jour qui réalise le bilan de fragilité et propose les solutions. Cette action a débuté en septembre 2011.

La convention cadre de partenariat établie entre Toulouse métropole et le Gérontopole sera complétée par des conventions opérationnelles signées par les communes ou leurs CCAS du territoire métropolitain, qui s'engageront dans des actions pour favoriser le vieillissement en bonne santé.

La communauté urbaine Toulouse métropole est composée de 37 communes.

Les Centres communaux d'action sociale (CCAS) sont des établissements publics administratifs dont le Conseil d'administration est présidé de droit par le Maire de la commune. Ils interviennent dans les domaines de l'aide sociale légale et facultative et développent des missions et actions visant à assister et soutenir les populations concernées et notamment les publics vulnérables : les personnes âgées, les personnes en situation de handicap ...

### **Article 1 : Les engagements réciproques**

Pour initier et développer le projet Autonomie, Toulouse métropole et le Gérontopole précisent leurs engagements dans la présente convention de partenariat. Ceux-ci se déclineront par la suite en actions opérationnelles en fonction de chaque projet développé par les communes ou leurs CCAS du territoire métropolitain.

Dans ce cadre :

- La Communauté urbaine Toulouse métropole s'engage à :
  - o Mobiliser les acteurs locaux,
  - o Faciliter le repérage des personnes âgées fragilisées et développer les modes d'accompagnement nécessaires, dans le cadre de ses compétences (développement économique, urbanisme, habitat, transport, ...)
  - o Favoriser l'expression des actions jugées nécessaires à mettre en œuvre concourant à un environnement favorable et pouvant donner lieu à la création d'activités économiques et d'emplois.
  - o Accompagner la concrétisation de ces actions.
  
- Le Gérontopole s'engage à :
  - o Participer à l'élaboration de solutions sur le repérage des personnes et leur accompagnement,
  - o Effectuer un bilan chez les personnes âgées suspectes de fragilité,
  - o Participer à l'élaboration de solutions pour la prévention de la dépendance et de préconisations autour de l'accompagnement pour y parvenir,
  - o Procéder à l'évaluation de la réalisation de ces actions, de leur efficacité et de leur impact notamment au niveau médico-économique.

Le Gérontopole collabore avec le Département Universitaire de Médecine Générale pour mener à bien l'ensemble de ces actions.

Les communes ou leurs CCAS du territoire métropolitain s'engageront individuellement dans le cadre de conventions opérationnelles.

### **Article 2 : Modalités de fonctionnement**

Dans le cadre des conventions opérationnelles les partenaires définiront ensemble l'organisation du projet : comité technique, groupe de travail ...

Un comité de pilotage présidé par Monsieur Pierre COHEN, Président de Toulouse métropole, validera les actions proposées dans ce cadre.

### **Article 3 : Durée de la convention**

A compter de la date de signature, cette convention est valable pour une durée pluriannuelle de 3 ans.

Elle est renouvelable par tacite reconduction.

### **Article 4 : Règlement des litiges**

La convention peut être dénoncée à tout moment par l'un des partenaires.

Les litiges nés de l'application ou de l'interprétation de la présente convention, s'ils ne peuvent être réglés à l'amiable, relèveront des juridictions compétentes.

Fait en 3 exemplaires,  
A Toulouse, le 18 avril 2013

Pour le CHU de Toulouse,

Pour Toulouse Métropole,

Jacques LEGLISE

Pierre COHEN

Directeur Général

Président